­­

**Convention de prêt de matériel 2019**

**ENTRE : L**a Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président, **Monsieur REY Jean Christian**, représenté par **Madame DELAUNAY Martine**, Directrice Générale des Services d’une part ;

**ET :** représentée par d’autre part ;

Il a été convenu :

**Article 1 : Termes de la convention**

La Communauté d’agglomération du Gard Rhodanien met à disposition de l’association le matériel désigné ci-dessous pour la période :

Matériel demandé :

**Du 2019 à h**

**Au 2019 à h**

**Article 2 : Description du matériel mis à disposition**

La communauté d’agglomération du Gard Rhodanien met à disposition pour l’association : (à remplir par vos soins)

**Article 3 : Conditions Générales d’utilisation**

Tout prêt de matériel se fait à titre gracieux. L’association est responsable du matériel prêté. En cas de détérioration, de casse du matériel ou de perte de pièces, La communauté d’agglomération du Gard Rhodanien demandera le remboursement.

Le transport des équipements transmis est assuré par l’association. Cette dernière doit utiliser un véhicule adapté et être assurée. L’association est également responsable du montage et du démontage des matériels.

Le matériel sera rendu propre, sec et prêt à être réutilisé.

**Article 4 : Dégradation**

Dans le cas de dégradations à ses torts, l’association utilisatrice dédommagera la communauté d’agglomération. Si celui-ci n’est plus utilisable et non réparable, l’organisme devra en fournir un nouveau.

Dans tous les cas, l’association devra en aviser les services communication dès que possible au 04 66 79 01 02 (horaires de bureau).

**Article 5 : Assurance**

L’emprunteur s’engage à compléter, dater et signer la présente Convention. Il fournira, au prêteur, une attestation d’assurance à son nom garantissant les risques encourus par le prêt.

**Article 6 : caution**

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Une caution sous forme d’un chèque de caution de 750 euros, libellé à l’ordre du Trésor Public, sera déposé en garantie des dommages éventuels. Ce chèque sera rendu à l’association lors de la restitution du matériel, si celui-ci est en bon état d’entretien, non endommagé et rapporté à la date, à l’heure et au lieu indiqué dans la présente convention.

**Article 7 : Contacts**

04 66 79 01 02

Service communication

communication@gardrhodanien.com

a.boisson@gardrhodanien.com

Fait à BAGNOLS-SUR-CEZE le 8 janvier 2019. A …………………………… le ……/……/…….

Pour le Président, Pour l’association,

Jean Christian REY Madame ou Monsieur …………………………..

Directrice Générale des services

Martine DELAUNAY